



Bonjour,

Nous sommes conscients que la situation actuelle génère plusieurs interrogations chez notre personnel du réseau de la santé et des services sociaux du Nunavik. Nous considérons qu'il est important de vous tenir informés de la situation en lien avec la COVID-19 et de répondre à vos différentes questions. Voici les réponses à des interrogations fréquentes.

Veillez noter qu'avec l'évolution rapide de la situation, l'information peut changer rapidement.

**1. Un employé qui n'a pas voyagé à l'extérieur du pays et qui n'a pas été en contact avec un cas de COVID-19, mais qui a des symptômes légers doit-il être en isolement pendant 14 jours ? Et pour un employé qui aurait de la fièvre modérée ? Et un SAG ?**

En accordance aux nouveaux critères de dépistage, les **travailleurs de la santé qui sont en contact avec la clientèle** qui ont des **symptômes** (fièvre ou toux ou dyspnée ou mal de gorge) peuvent être dépistés pour COVID-19.

Si leur absence au travail constitue un bris de service ; ils demeurent au travail avec un masque et lavage des mains rigoureux. Si leur absence n'occasionne pas un bris de service, ils sont mis en isolement jusqu'à réception d'un résultat OU symptômes résolus (fièvre résolue depuis 48h (sans prise d'antipyrétique) ou toux résolue depuis 24 heures).


**2. Mise en situation : Un travailleur de la santé est en attente d'un test de dépistage de la COVID-19. Quelle est la recommandation de la santé publique en lien avec son environnement de travail?**

La personne est en isolement volontaire.

D'abord, rappelons que toute personne qui doit être en isolement doit aviser son gestionnaire ainsi que le bureau de santé : [Monique.Deiber@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Monique.Deiber@ssss.gouv.qc.ca) (CSTU) ou [rh.covi19.csi@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rh.covi19.csi@ssss.gouv.qc.ca) (CSI) et une auto-surveillance des symptômes sera encadrée par l'établissement.

L'isolement obligatoire (14 jours) s'applique aux **personnes qui reviennent de l'étranger et aux personnes qui ont été en contact avec un cas confirmé de COVID-19** alors que l'isolement volontaire s'applique aux personnes qui **démontrent des symptômes compatibles avec le COVID-19 (fièvre, toux, dyspnée, mal de gorge)**.

Dans l'éventualité où vous devez suivre un **isolement volontaire** (qui implique que vous avez des symptômes), nous vous demandons d'aviser sans délai votre gestionnaire et le bureau de santé : [Monique.Deiber@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Monique.Deiber@ssss.gouv.qc.ca) (CSTU) [rh.covi19.csi@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rh.covi19.csi@ssss.gouv.qc.ca) (CSI) de quitter le milieu de soins et de vérifier si vous êtes en mesure d'obtenir un dépistage pour le COVID-19, selon les critères de dépistage en vigueur (en suivant la procédure prévue à cet effet) et de vous isoler à domicile en attente



du résultat. L'isolement volontaire peut être levé après un test COVID-19 négatif ou après 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans toux.

Les travailleurs dont le retrait mène à un bris de service pourraient, après consultation avec le bureau de santé et leur gestionnaire, et selon leur état général, poursuivre leur travail avec des précautions suivantes : 1) port du masque en contexte de soins; 2) hygiène des mains et étiquette respiratoire rigoureuse, 3) éviter les contacts étroits (moins de 2m) avec les autres membres du personnel lorsque possible, à la clinique et dans la communauté.

Nous ne faisons pas d'enquête tant que les cas ne sont pas confirmés positifs.

**3. Mise en situation : un travailleur de la santé développe des symptômes d'allure grippale, est placé en isolement, puis testé pour la COVID-19. Ce travailleur habitait avec un autre travailleur.**

**3.1. Le travailleur qui n'avait pas de symptôme doit-il être placé en isolement?**

Non, pas immédiatement. Si le prélèvement du colocataire s'avère positif à la COVID-1, alors oui.

**3.2. Le travailleur qui n'avait pas de symptôme doit-il être localisé dans un endroit où il vivra seul?**

Selon les logements qui sont disponibles, ce serait idéal d'éviter les partages pour les membres de personnel de première ligne. Cette pratique aura un impact sur la disponibilité des ressources.

**4. Les employés en isolement volontaire, donc non payé, qui ont effectué le test de dépistage rencontrent parfois des délais plus longs qu'au Sud avant d'obtenir le résultat. Pouvons-nous prendre des mesures pour que ces employés ne soient pas pénalisés?**


Des corrections sont en cours avec le LSPQ pour compenser pour cette disparité et nos tests sont priorisés.

**5. Mise en situation : Un professionnel de la santé qui est au Sud présentement et un membre de sa maisonnée est testé positif à la COVID-19 ou en attente de résultat du test. Ce professionnel doit-il être en isolement pendant 14 jours?**

À partir du moment où le membre de la maisonnée est confirmé positif, le professionnel doit être en isolement.

Pour l'est attente de résultat, il y a une zone grise. On travaille actuellement à établir un guide et des recommandation plus claires, en attendant, vous êtes bienvenue de discuter chaque cas problématique avec le médecin de garde ou Véronique Morin

**6. Lors d'une enquête épidémiologique d'un employé qui a été en contact avec un cas de COVID-19, quelle est la procédure?**



Nous ne procédons à une recherche de contacts que pour les cas confirmés ou probables. Et dans ce cas, ce sera en priorité l'équipe « Enquête » de la DRSP nouvellement formée qui procèdera à l'enquête, et les CS au besoin seulement.

La recherche de contacts doit être débutée dans les 24h avant le début des symptômes jusqu'à la fin de l'isolement.

Pour quelqu'un qui aurait été en contact avec un cas de COVID-19, les critères de l'algorithme actuel pour procéder à un prélèvement sont :

Toute personne : Qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 3 dernières semaines,  
OU Qui a été en contact étroit avec un cas confirmé ou une personne sous investigation de la COVID-19,  
ET qui a de la fièvre OU de la toux OU des difficultés respiratoires;  
OU patient hospitalisé avec symptômes cliniques ou radiologiques compatibles avec la COVID-19;  
OU travailleur de la santé qui est en contact direct avec la clientèle et qui a des symptômes compatibles avec la COVID-19.

Donc une personne contact d'un cas COVID-19 devrait aussi avoir des symptômes pour être dépistée. CECI DIT, il est demandé que pour toute suspicion, le CS devrait contacter le médecin référent ou le médecin de garde de la SP.

## **7. Y a-t-il des changements concernant les transferts inter-établissements et les nouvelles admissions dans les CHSLD ?**

Aucune nouvelle admission en soins prolongés ne pourra avoir lieu sauf pour extrême urgence, et se ferait en théorie au CHSLD de Kuujuaq, et dans le site non traditionnel au CSI.

Transferts inter-établissement :

Nord-nord : ne devrait pas se produire

Nord-sud : selon les directives du MSSS (ligne COOLSI pour les soins critiques et COVID-19) et corridors habituels pour le reste


## **8. Y a-t-il un guide de recommandations pour les intervenants qui doivent aller rencontrer des patients à domicile?**

Les recommandations de l'INESS sont maintenant disponibles :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>

## **9. Est-ce que les intervenants des services sociaux et de la DPJ doivent porter jaquette ou visière à domicile, même s'ils ne donnent pas de soins?**

Les recommandations de l'INSPQ stipulent que les TS doivent appliquer les mesures suivantes pour les personnes sous investigation et les cas probables ou confirmés: précautions additionnelles contre la transmission par gouttelettes/contact (masque de procédure, blouse, gants, visière).



Références : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-mesures-gestions-cas-contacts-communautaire-covid19.pdf>

**11. Suite à la mesure d'isolement 14 jours pour les employés qui arrivent au Nunavik, nos travailleurs qui viennent de terminer un isolement de 14 jours au Sud doivent-ils refaire une période de 14 jours une fois arrivé au Nord?**

Non, l'isolement au sud peut remplacer l'isolement au nord, dans la mesure où la personne a fait un isolement à domicile strict, à part le transport vers l'aéroport.

**12. MISE EN SITUATION : Nous avons des employés qui arrivent aujourd'hui de Montréal. Est-ce qu'ils doivent s'isoler 14 jours ou travailler avec un masque?**

Nous sommes en vérification de nos stocks, pour assurer que la mesure est réaliste. En attendant, nous aimerions que les travailleurs qui sont en contact avec la clientèle et ne sont pas en mesure de faire de distanciation (2 mètres) portent un masque.

**13. Il y a encore des zones grises en lien avec la directive d'isolement de 14 jours au Nunavik.**

**13.1. Est-ce que les gens doivent porter un masque dès leur arrivée au Nord?**

**13.2. Peuvent-ils aller faire leur épicerie (avec ou sans masque) ?**

Ces mesures se veulent flexibles, parce que nous comprenons que le contexte de chaque communauté et les ressources de chaque travailleur sont différents. Nous travaillons sur des précisions actuellement.

Un travailleur devrait d'abord demander à un collègue de faire les courses pour lui, et rendre le service au suivant à sa sortie d'isolement. Si c'est impossible, l'employé devrait prendre les mesures qu'il juge raisonnable pour s'alimenter en minimisant l'exposition de la communauté.

Porter un masque dans la communauté n'est pas recommandé.

Le lavage des mains, la distanciation sociale (2 mètres), faire des courses qui durent plusieurs jours pour éviter les voyages fréquents, sont des mesures raisonnables.

Les personnes qui sont en contact avec la clientèle (moins de 2 m) devraient porter un masque dans le cadre de leur travail.

**14. En lien avec la question précédente : notre obligation est de fournir des ÉPI dans le milieu de travail, mais est-ce de notre responsabilité de les fournir s'ils doivent sortir de leur maison ou aller faire leurs épiceries?**

Voir la réponse précédente; nous devons nous pencher sur nos stocks d'EPI avant de recommander le port du masque à l'extérieur du travail, et pour les personnes qui ne sont pas en contact avec la clientèle (moins de 2m).

**15. Qu'entend-on par "rassemblement" ? Peut-on mettre un nombre ? Peut-on inviter un ami? Si oui, quelles seraient les règles à suivre ?**

Il n'y a pas un nombre précis de personnes mentionné dans le décret 222-2020 du 20 mars 2020. Le décret stipule :

- est interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur, sauf :

1° s'il est requis, dans un milieu de travail, pour l'exercice d'une activité qui n'est pas visée par une suspension prévue par décret ou arrêté, y compris ceux pris subséquemment;

2° s'il est requis pour obtenir un service ou un bien d'une personne, d'un établissement, d'une entreprise ou d'un autre organisme dont les activités ne sont pas suspendues par décret ou arrêté, y compris ceux pris subséquemment, ou pour offrir un service ou un bien à l'un de ceux-ci;

3° dans un moyen de transport;

4° dans le cas d'un rassemblement extérieur, dans l'une des situations suivantes :

a) si les personnes rassemblées sont des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;

b) si une personne reçoit d'une autre personne un service ou son soutien;

c) si une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes rassemblées;

Ceci est la version administrative du décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.

5° dans une résidence privée ou dans ce qui en tient lieu, entre ses occupants et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis.

**Donc si la visite d'un ami n'est pas dans le cadre nécessaire d'un service ou d'un soutien il n'est pas recommandé. De plus, la RRSSN a renforcé ses mesures de restrictions des rassemblements : Les gens (membres de la famille et amis) doivent arrêter de se rendre visite.**

Références :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-222-2020.pdf?1584822791>

[https://nrbhss.ca/sites/default/files/20200330\\_PressReleaseGatherings\\_FR.pdf](https://nrbhss.ca/sites/default/files/20200330_PressReleaseGatherings_FR.pdf)